

N° 2023 -158

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2et R411-1 à R411-32,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation sportive « **A pied à vélo** » le **dimanche 1er octobre 2023**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation chemin des Ecoliers de 9h à 18h.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite à tout véhicule :

- **Chemin des Ecoliers, du chemin Gizard au n°1 chemin des Ecoliers (résidence Tosca) et esplanade de l'Odysée.**

Le samedi 30 septembre 2023 à partir de 19h jusqu'au dimanche 1^{er} octobre 18h.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies aux mêmes heures.

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 8 - Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Bordeaux
Monsieur le Responsable du Centre Routier Graves Entre-Deux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.
Monsieur le Président du CAC
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Le 27 septembre 2023
Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

